

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : | Présents : Messieurs, Samuel DOVERGNE Taylor BETHELMY et Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY et Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T |
| Date d'affichage : | 10/12/2025 |
| Membres en Exercice : | 9 |
| Membres Présents : | 6 |
| Membres votants : | 7 |
| Délibération 42-2025 | Absents excusés/pouvoirs : Madame Coralie ALIZARD, Madame Katia VARESI (pouvoir à Taylor BETHELMY) |
| | Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK |
| | Secrétaire de séance : Monsieur Taylor BETHELMY |

Modification statutaire ADTO SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Plainval, le 19 décembre 2025
Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Le décret n° 2025-1218 du 18 décembre 2025 modifie l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2025 relatif à la réglementation de la vente et de la distribution de certains articles de la consommation.

Il fixe les modalités d'application de l'interdiction de vente et de distribution de certains articles de la consommation.

Il détermine les règles relatives à la vente et à la distribution de certains articles de la consommation dans les établissements de vente et de distribution de marchandises et services à la personne et dans les établissements de restauration et d'hébergement.

Il établit les dispositions relatives aux sanctions pour ces infractions et aux aménagements et modifications de ces dispositions.

Il fixe les modalités d'application de l'interdiction de vente et de distribution de certains articles de la consommation.

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.

Article 1er

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.

Article 2

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.

Le décret n° 2025-1218, ci-après dénommé « l'arrêté », est établi et signé par le préfet de la Haute-Garonne, M. G., nommé au rang de préfet de la Haute-Garonne, le 18 décembre 2025, à Toulouse, dans les conditions prévues par la loi.